

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION PENALE

Le Prix départemental du civisme jeune attribue, en vertu de la délibération de la commission permanente n° 121823 en date 27 juin 2025, une distinction aux jeunes mineurs, sur proposition des mairies des communes du département des Bouches du Rhône.

Eu égard à la démarche commune que mènent les partenaires du dispositif en matière de probité, les candidats doivent attester sur l'honneur d'être dignes de confiance et d'avoir une bonne moralité.

Je soussigné (e) *nom et prénom*

Représentant de l'enfant *nom et prénom*
habitant sur la commune de

Atteste sur l'honneur que mon enfant n'a jamais fait l'objet de condamnations pénales ou judiciaires.

Fait à le ... /... /....

Signature :